

Réf.	2020	2446
------	------	------

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
11/12/2020	18/12/2020	19	17	19

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**Mmes**, ARTUS, DELANGUE, DUPONT, DUVAL, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG  
**MM.** BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT

Absents ayant donné procuration à :

Mme HENNOCQ a donné pouvoir à M. GOBLET

Mme JALABERT a donné pouvoir à Mme DUPONT

Mme DELANGUE a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21.

VU l'instruction comptable M14.

VU la demande d'admission de créances irrécouvrables arrêtée à la date du 23 septembre 2020 et formulée par la Responsable du Centre des Finances Publics de Dourdan en date du 28 octobre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de **2 893.11 €**.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du budget de **l'année 2021** au compte 6541.

PRÉCISE que cette décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20201215-2446-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20201215-2446-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020